



## **CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE ENFANTIN**

**Remise des dossiers de candidature**  
**Date limite de réception : 28 novembre 2024**  
**Heure de dépôt limite : 17h00**

### **Objet :**

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à renouveler la délivrance par la Commune d'Osny, d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable, permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de manège enfantin, sur un emplacement situé dans le Parc du Château de Grouchy, à Osny.

Ce cahier des charges s'applique à l'occupation du domaine public pour la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de ce manège pour enfants.

Il a pour objet de prescrire les conditions d'installation et d'exploitation de cette attraction. A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie, assortie du paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'attribution de la convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès au traitement des opérateurs économiques.

La commune d'Osny se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

### **Nature de l'attraction :**

L'attraction concernée sera un manège enfantin dont l'emprise au sol ne pourra excéder 40m<sup>2</sup>. Le projet devra s'intégrer à son environnement.

L'enseigne devra être intégrée à la billetterie.

Un seul autre dispositif de vente additionnelle pourra être autorisé à condition que l'ensemble soit intégré à la billetterie.

Les manège, l'édicule à usage de caisse/vente, les éventuelles chaises mises à disposition du public ainsi que les bâches protégeant chaque manège devront être en harmonie avec le site urbain environnant

**Le lieu d'implantation :**

Cette attraction sera implantée au sein du parc du Château de Grouchy situé en site inscrit au titre des monuments historiques.

Toute forme de publicité y est interdite.

Si des manifestations d'envergures se déroulaient dans le parc, la Ville d'Osny serait susceptible de demander au titulaire de déplacer son manège ou d'adapter son activité sans donner lieu au versement d'une indemnité.

L'emplacement disposera d'un raccordement électrique.

**Période et horaires d'exploitation :**

Le manège sera exploité toute l'année y compris les jours fériés et les vacances scolaires de 12h à 20h (sauf en cas d'intempéries), avec une ouverture obligatoire les mercredi, vendredi, samedi, dimanche toute l'année.

Le candidat indiquera les horaires auxquels le manège sera ouvert au public.

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur.

**Musique d'ambiance :**

Une sonorisation d'ambiance modérée est possible, à condition de respecter la tranquillité publique.

**Conditions générales d'occupation :**

Le titulaire doit respecter strictement l'emplacement attribué.

Tout traçage au sol et tout ancrage sont interdits.

S'agissant d'un parc piétonnier aucun véhicule n'est autorisé à stationner sauf autorisation spécifique.

Le prix du ticket devra être accessible à un public familial. Le candidat indiquera les prix qu'il compte pratiquer.

**Sécurité :**

Le titulaire devra fournir :

- Un certificat de conformité valide émanant d'un organisme certifié, il doit par ailleurs fournir une attestation de bon montage du manège.
- Un certificat d'assurance en cours de validité se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaire doit également être fourni à la collectivité annuellement.

Tout matériel thermique ou électrique doit se trouver hors de portée du public.

L'exploitant doit s'engager à maintenir l'attraction en bon état de fonctionnement et de sécurité.

### **Personnel :**

Le personnel employé doit être en situation régulière notamment au regard de la loi et du Code du travail.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

### **Durée du contrat :**

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention, conclue avec l'occupant pour une durée de 1 an.

La commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

Conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure **précaire et révocable** et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée

### **Redevance d'occupation :**

Le bénéficiaire verse à la commune une redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public communal fixée par délibération du Conseil Municipal chaque année et s'élevant pour 2024 à 104.90 € par mois.

### **Tarifs dus pour le raccordement et les consommations d'électricité :**

Le bénéficiaire versera à la commune le montant réel de sa consommation d'électricité

### **Entretien de l'attraction foraine :**

Le titulaire doit maintenir le manège, le site et ses abords immédiats en parfait état de propreté.

### **Protection de la structure foraine :**

Le titulaire doit protéger l'attraction par un système de fermeture dès lors que le manège ne sera pas exploité.

### **Conditions de candidature**

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

### **Conditions de négociation éventuelle**

La Ville d'Osny se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails

ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

### **Contenu du dossier :**

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- ↪ *Nom, prénoms, domicile et profession*
- ↪ *Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse mail)*
- ↪ *Photocopie de la pièce d'identité*
- ↪ *Photocopie de la carte de commerçant non sédentaire*
- ↪ *Une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,*
- ↪ *Un numéro de SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,*
- ↪ *Un RIB*
- ↪ *Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels sur ledomaine public*
- ↪ *Expérience professionnelle et références concernant l'exploitation de manèges*
- ↪ *Caractéristiques techniques du manège : manège posé au sol, dimensions, poids...*
- ↪ *Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation, sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité.*
- ↪ *Une note de présentation générale des prestations envisagées comprenant notamment :*
  - ↪ *Une présentation du manège proposé comprenant des photographies, un descriptif précis des matériaux et coloris de l'installation, capacité (y compris de l'éventuel édicule à usage de caisse/vente et des chaises installées) ainsi qu'une photographie ou un descriptif précis de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant l'attraction foraine durant les heures de fermeture.*
  - ↪ *Une description précise de la façon dont le carrousel/manège s'intègre dans le cadre architectural et urbain, photos et plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.*
  - ↪ *Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, clientèle cible, moyens financiers et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.*
  - ↪ *Un descriptif de la démarche environnementale proposée (manège + édicule) : utilisation de produits éco responsables, biodégradables ou réutilisables, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri des déchets, modes de livraison, acheminement du manège etc...*
  - ↪ *Un budget prévisionnel sur la période d'exploitation.*
- ↪ *D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.*

### **Évaluation des dossiers de candidature :**

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

### **Critères d'attribution**

Après la date limite de réception des dossiers, la ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Un jury, composé de Monsieur l'adjoint au Maire délégué au Commerce, à l'événementiel, et à l'animation locale (M. HOGOMMAT), du Maire et de plusieurs représentant(e)s de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, examinera la candidature en fonction des critères suivants :

- Capacités professionnelles, jugées par la qualité des références et l'expérience du candidat (10%),
- Capacités financières, jugées au regard du chiffre d'affaires (sauf cas de création) (10%),
- Capacités techniques, jugées par la pertinence des moyens humains et matériels dédiés au projet (30%),
- Qualité esthétique du manège et de l'ensemble de l'installation et qualité de leur intégration dans l'environnement (50%)

La ville d'Osny se réserve la possibilité :

- De négocier avec les trois candidats les mieux classés,
- De déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'occupant retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

**Les propositions sont à remettre au plus tard le 28 novembre 2024 - heure de dépôt limite : 17h00 :**

- **Soit par voie postale par courrier recommandé : adressé à la Ville d'Osny – Hôtel de Ville Château de Grouchy – 14 rue William Thornley 95520 OSNY (cachet de la poste faisant foi)**
- **Soit sur la plateforme :**  
**[https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL\\_2024\\_QImMQSG8XI](https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_QImMQSG8XI)**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée,
- Tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- Tout pli qui serait remis non cacheté.

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : [secretariatdst@ville-osny.fr](mailto:secretariatdst@ville-osny.fr)